



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.06.30

du Conseil d'Administration du 27 juin 2024

Contrat de prestation de service entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et Madame Marie BOUTROLLE, psychologue, pour la supervision des deux psychologues du Point Accueil Ecoute Jeunes

Date de la convocation : 17 juin 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et l'Espace Parents (EP) du Centre Communal d'Action Sociale de Versailles sont des lieux d'écoute, d'échange, de soutien psychologique et d'orientation pour les jeunes âgés de 10 à 25 ans (Point Accueil Ecoute Jeunes) et les parents d'enfant(s) âgés de 0 à 25 ans (Espace Parents) résidant ou scolarisés sur Versailles et ayant des préoccupations diverses. Ce dispositif se compose de deux psychologues cliniciennes.

Aussi, afin de soutenir leurs pratiques professionnelles, elles bénéficient d'une supervision mensuelle. Sous forme d'entretien, la supervision permet aux professionnelles d'exposer leurs pratiques à un tiers et, ce faisant de s'engager dans un processus de réflexion portant souvent sur des situations complexes.

Cette supervision est effectuée depuis 2001 par Madame Marie BOUTROLLE, psychologue clinicienne, qui facture actuellement chaque mois ses prestations à hauteur de 140 € TTC.

Madame BOUTROLLE ayant souhaité que le tarif de ses prestations soit revalorisé, il a été décidé de porter à 150 € TTC le montant de chaque séance de supervision, payable sur présentation d'une facture mensuelle.

Aucun acte réglementaire n'encadrerait jusqu'à présent la prestation de service de Madame BOUTROLLE. L'augmentation de son tarif est l'occasion de matérialiser les conditions de déroulement de cette supervision dans le contrat de prestation de service, en annexe de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *APPROUVE le tarif des séances de supervision des psychologues à hauteur de 150 € TTC par séance de deux heures*
- 2) *APPROUVE le contrat de prestation de service qui encadre cette supervision ;*
- 3) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer ledit contrat de prestation de service, ainsi que tout autre document s'y rapportant ;*
- 4) *DIT que la dépense est prévue au budget du CCAS.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix